

voyage et que la divergence des règles applicables est un obstacle aux échanges commerciaux.

1. *Recommande* que les organisations internationales intéressées, en formulant leur réglementation, prennent en considération les normes recommandées par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, compte dûment tenu des besoins propres aux autres modes de transport intéressés;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres, aux fins de l'harmonisation des règles applicables en matière d'emballage, en particulier pour les classes 3 à 9 définies dans les recommandations du Comité d'experts⁶⁸, d'accepter, comme répondant à une norme matérielle appropriée de sécurité pour les transports à destination et en provenance des aéroports et des ports maritimes, les emballages conformes aux règles de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, de l'Organisation de l'aviation civile internationale ou de l'Association du transport aérien international, dans la mesure où ces emballages sont de qualité égale ou supérieure aux normes recommandées par le Comité d'experts;

3. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à prendre les mesures nécessaires à l'application de normes d'emballage adéquates pour le transport des marchandises dangereuses par mer et par air, fondées en principe sur la réglementation de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, de l'Organisation de l'aviation civile internationale ou de l'Association du transport aérien international, dans la mesure où l'emballage est de qualité égale ou supérieure aux normes recommandées par le Comité d'experts.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1976 (LIX). Identification des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1971, dans laquelle l'Assemblée a, au paragraphe 4, approuvé la liste des pays qui sont nettement les moins avancés et, au paragraphe 5, prié le Conseil de charger le Comité de la planification du développement de continuer, en collaboration étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à examiner les critères employés pour identifier les pays en voie de développement les moins avancés,

Rappelant sa résolution 1726 (LIII), du 28 juillet 1972, dans laquelle, notamment, le Conseil a prié le Comité de la planification du développement d'entreprendre un examen des données statistiques à jour les plus récentes

⁶⁸ *Transport des marchandises dangereuses* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.VIII.2), vol. I à IV; et *Transport des marchandises dangereuses, Supplément 1973, première et deuxième parties* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73. VIII.2).

sur les variables pertinentes – économiques, sociales et autres – concernant les pays en voie de développement, afin de présenter des recommandations au Conseil au sujet des modifications qu'il pourrait apparaître nécessaire d'apporter à la liste des pays les moins avancés, sur la base des critères appliqués pour établir cette liste,

Prenant acte du chapitre II du rapport du Comité de la planification du développement sur sa onzième session⁶⁹,

Recommande que l'Assemblée générale, à sa trentième session, approuve l'addition du Bangladesh, de la Gambie, de la République centrafricaine et du Yémen démocratique à la liste des pays en voie de développement les moins avancés.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1977 (LIX). Administration et finances publiques aux fins du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1567 (L) du 6 mai 1971 et la résolution 2845 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la troisième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies⁷⁰,

Notant tout particulièrement les conclusions de la Réunion d'experts sur l'évolution et les tendances récentes de l'administration et des finances publiques dans les pays en voie de développement, ainsi que ses recommandations concernant le programme de travail de la Division de l'administration et des finances publiques proposé pour 1976-1977 et le plan à moyen terme pour 1976-1979⁷¹,

Reconnaissant qu'une nouvelle amélioration des systèmes d'administration et de finances publiques pourrait contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs nationaux au titre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷², ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷³,

1. *Prie* le Secrétaire général de formuler, en tenant compte des besoins et de l'expérience des pays en voie de développement dans ce domaine particulier, les programmes d'amélioration de l'administration et des finances publiques qui sont nécessaires pour atteindre plus facilement les objectifs nationaux de développement, et d'examiner la possibilité de prendre des dispositions

⁶⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 4* (E/5671).

⁷⁰ E/5640 et Add.1.

⁷¹ E/5640, par. 125.

⁷² Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

⁷³ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

en vue de prévoir des objectifs précis, dans le domaine de l'administration et des finances publiques, pour les années 1980 et de les formuler;

2. *Prie* les organismes internationaux, et tout particulièrement le Programme des Nations Unies pour le développement, d'appuyer les projets entrepris dans le domaine de l'administration et des finances publiques aux niveaux national, régional et interrégional, ainsi que les mesures en faveur du développement et de la diffusion d'informations sur les problèmes critiques de l'administration et des finances publiques dans les pays en voie de développement;

3. *Demande en outre* que la prochaine réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies passe en revue les progrès réalisés dans le domaine de l'administration et des finances publiques et recommande les autres mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour favoriser l'instauration d'un nouvel ordre économique international, examine la possibilité de formuler des objectifs pertinents dans le domaine de l'administration et des finances publiques pour les années 1980, et, à la lumière de ce qui précède, examine le programme intégré d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1980 (LIX). Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3172 (XXVIII) et 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973 et du 17 décembre 1974 respectivement, qui ont trait à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant en outre la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ⁷⁴ et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ⁷⁵,

⁷⁴ Résolutions 3201 (S-VI) et 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁷⁵ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Ayant présente à l'esprit la résolution 1911 (LVII) du Conseil, du 2 août 1974, concernant notamment les préparatifs en vue de ladite session extraordinaire,

1. *Prend acte* du rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale sur sa deuxième session ⁷⁶;

2. *Décide* que l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire devrait porter sur « Le développement et la coopération économique internationale », conformément à la résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale, et que les questions à examiner seront essentiellement les suivantes: commerce international, réforme monétaire internationale et transfert de ressources réelles pour le financement du développement des pays en voie de développement, science et technique, industrialisation, alimentation et agriculture, et modifications de structure à apporter aux secteurs économique et social du système des Nations Unies;

3. *Décide en outre* que le Comité préparatoire tiendra sa troisième session du 18 au 22 août 1975, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, afin de mettre la dernière main aux préparatifs en vue de la session extraordinaire, en particulier en soumettant à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, des propositions qui serviront de base aux négociations et aux décisions à prendre à ladite session;

4. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire:

a) Adopte à titre prioritaire, sur toutes les questions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, des décisions concrètes et positives susceptibles d'avoir des effets décisifs sur les négociations ultérieures qui se dérouleront dans le cadre des Nations Unies ainsi que dans d'autres organismes internationaux en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

b) Engage le processus de remaniement de la structure du système des Nations Unies dans les domaines économique et social, et crée un comité intergouvernemental chargé de s'occuper de telles questions.

1979^e séance plénière
31 juillet 1975

⁷⁶ E/5702.

DÉCISIONS

110 (LIX). Rapport du Comité des ressources naturelles

A sa 1975^e séance, le 25 juillet 1975, le Conseil a pris acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa quatrième session ⁷⁷.

⁷⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3 (E/5663).

114 (LIX). Comptes rendus analytiques des séances de la Commission des sociétés transnationales et création d'un groupe d'experts

A sa 1977^e séance, le 29 juillet 1975, le Conseil a décidé:

a) D'autoriser l'établissement de comptes rendus analytiques des séances de la Commission des sociétés transnationales à ses sessions futures, conformément à l'alinéa f de la décision 65 (ORG-75) du Conseil;